

Saint-Junien, le 4 mars 2026.

**Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
2 place Auguste-Roche
87200 Saint-Junien**

Objet : ordre du jour du prochain conseil municipal

Monsieur le Maire,

Le prochain conseil municipal qui se tiendra le 5 mars 2026 – soit à dix jours des élections municipales – revêt un caractère particulier puisque nous sommes en période préélectorale.

Pourtant, à l'ordre du jour de cette séance figure le point « *Autorisation de signature de l'accord-cadre lié aux travaux de déploiement d'un dispositif de vidéo-protection sur la commune de Saint-Junien* ».

Or, ce sujet est au cœur de la campagne électorale, comme en témoignent les articles récemment publiés dans la presse.

En l'état, la discussion de ce point en conseil municipal à quelques jours du scrutin pourrait être interprétée comme une utilisation des moyens publics à des fins de campagne. Pour des candidats, utiliser les moyens de la municipalité à des fins de campagne est strictement interdit au nom des principes de neutralité et d'égalité. Maintenir ce sujet à l'ordre du jour pourrait impliquer une forme de publicité de la part de la Mairie s'agissant par exemple de l'affichage de l'ordre du jour ou de l'éventuel public présent lors de la séance. Pour éviter ce type de problèmes, l'AMF recommande « *de surseoir à toute délibération qui ne présente pas un caractère d'urgence absolue ou qui ne relève pas de la gestion courante, dès lors qu'elle pourrait être interprétée comme un acte de campagne.* »

De plus, la délibération fait référence au cahier des charges établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage. Or ce cahier des charges ne nous a pas été fourni, et la note de synthèse ne donne aucune information quant à son contenu.

Par ailleurs, ce dossier ne présente aucun caractère urgent : le sujet est annoncé depuis début 2016, c'est-à-dire il y a plus de 10 ans. Il a même fait l'objet d'un débat en conseil municipal, pour la dernière fois en décembre 2024, et aucune urgence technique ne justifie son inscription à l'ordre du jour. Il doit revenir à l'équipe majoritaire après le scrutin de se saisir comme elle l'entendra de ce dossier.

Nous vous demandons donc par ce courrier, conformément au droit, de bien vouloir retirer ce point de l'ordre du jour du conseil municipal du 5 mars 2026, afin qu'il soit examiné lors d'une séance ultérieure du conseil municipal, après les élections.

Nous vous remercions par avance pour votre réponse.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Les membres du groupe « Énergie citoyenne – Écologie Solidarité Démocratie »,

*Yoann Balestrat, Frank Bernard, Corinne Guillot,
Jean-Sébastien Piel et Nathalie Tarnaud*